



DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR

Arrondissement de Nogent le Rotrou

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

Nous, Maire de la Ville de LA LOUPE

Les services techniques de la Ville de La Loupe devant procéder aux travaux de réfection des terrains de pétanque situés dans les douves du Château du 17 au 24 octobre 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code pénal,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Considérant que ces travaux constituent un danger pour la circulation de tous véhicules et des piétons,

Arrêté n° 252/2025 -

ARTICLE 1 : Les services techniques de La Ville de La Loupe sont autorisés à procéder aux travaux décrits ci-dessus **du 17 au 24 octobre 2025.**

ARTICLE 2 : Pour la réalisation desdits travaux, un dépôt de calcaire est autorisé sur les places de stationnement existantes - Parking de l'Europe (rue Jean Moulin / rue Flandres Dunkerque).

ARTICLE 3 : L'arrêt et le stationnement de tout véhicule seront interdits sur les places de stationnement nécessaires audit dépôt ainsi qu'au droit du dépôt. Seuls les véhicules de service des services municipaux seront autorisés à stationner.

ARTICLE 4 : Les services techniques devront veiller à la mise en place de barrières de chantier / police et prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les usagers.

ARTICLE 5 : La fourniture, la mise en place, l'entretien et l'enlèvement des barrières et panneaux de stationnement, dévoiement piétons, incomberont entièrement aux services communaux.

ARTICLE 6 : Le pétitionnaire à la charge et la responsabilité de la protection et de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par la signalisation routière.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté devra être obligatoirement affiché sur le lieu du chantier de façon visible et sur le véhicule.

ARTICLE 8 : Tout arrêt ou stationnement aux dates et endroits définis au présent arrêté sera considéré comme gênant en référence à l'article R417.10 du Code de la Route.

ARTICLE 9 : Le pétitionnaire devra prévoir un passage sans danger pour les piétons pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 10 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, les agents de Police Municipale, l'intéressé, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie.

Fait à LA LOUPE, le 16 octobre 2025
Certifié exécutoire par l'Adjoint au Maire délégué



Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire délégué,

Jean-Jacques GLATIGNY



Mairie - Place de l'Hôtel de Ville – 28240 LA LOUPE – Site : www.ville-la-loupe.com

Tél. : 02.37.81.10.20

Mél : mairie@ville-la-loupe.com

Ouverture au public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h15 et de 15h00 à 17h15